

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/039562

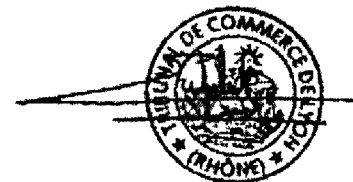
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2019/039562

Dénomination : SFC GROUPE
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2008B02724
n° d'identification : 504 431 362
n° de dépôt : A2019/039562
Date du dépôt : 06/12/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
05/12/2019



5388456

5388456



SOFAGEC

Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Sur l'apport en nature d'actions de la
société CONCEPT EXPERTS ET COMMISSAIRES
par la société FOSCO & ASSOCIES**

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Fax
04 72 16 16 17

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRE
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

**SFC GROUPE
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON**

504 431 362 – RCS LYON

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

SFC GROUPE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 14 novembre 2019, rectifiée par ordonnance en date du 25 novembre 2019 concernant la valeur des titres de la société CONCEPT EXPERTS ET COMMISSAIRES que se propose d'apporter la société FOSCO & ASSOCIES à la société SFC GROUPE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport à signer entre l'apporteur et la société SFC GROUPE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant .

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion



SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé vise à permettre aux associés exerçant dans les filiales de monter au capital de la société SFC GROUPE.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. La société bénéficiaire des apports

Les apports de titres envisagés seront au bénéfice de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 246 000 €, divisé en 612 120 actions de 10,20 € l'une, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 mai 2107.

1.2.2. La société dont les titres sont apportés

La société CONCEPT EXPERTS ET COMMISSAIRES est une société par actions simplifiée au capital de 248 580 euros, dont le siège social est fixé à AVIGNON (84140) 735 chemin des Meinajaries, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 712 621 390.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 16 novembre 2041.

Le Président de la société est Monsieur David HUMBERT

La présente opération concerne l'apport des 155 actions détenues par la société FOSCO & ASSOCIES.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le projet de contrat d'apport qui doit être signé entre l'apporteur et la société SFC GROUPE le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'augmentation de capital envisagée.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

La société FOSCO & ASSOCIES, préalablement agréée comme associé, apporterait à la société SFC GROUPE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les actions qu'elle détient dans le capital de la société filiale concernée, soit 155 actions de la société CONCEPT EXPERTS ET COMMISSAIRES.

L'apporteur déclare, pour ce qui le concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que la société dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable
- qu'il ne consent au bénéficiaire aucune garantie de passif ou d'actif sur la société dont les titres sont apportés ou sur les titres apportés

Pour sa part, la société SFC GROUPE, bénéficiaire des apports, a déclaré, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société concernée depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apports est subordonnée :

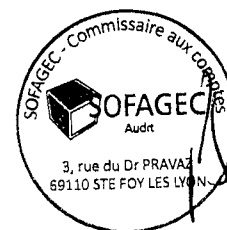
- à l'approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SFC GROUPE,
- à la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société SFC GROUPE correspondant à la rémunération desdits apports.

1.3.3. Rémunération des apports

Les apports ci-dessus décrits seront rémunérés par l'attribution d'actions nouvelles de la société bénéficiaire, créées par augmentation de capital, d'une valeur nominale de 10,20 € chacune, soit au titre de l'apport des actions de la société CONCEPT EXPERTS ET COMMISSAIRES :

- Attribution à la société FOSCO & ASSOCIES de 7 014 actions nouvelles de la Société SFC GROUPE.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit des apporteurs à titre de complément de rémunération.



SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société dont les apports sont envisagés dans le cadre de l'opération ont été évalués à leur valeur réelle. Ainsi, les titres ont été estimés à 1 777 € par action, soit 275 435 € pour les 155 actions apportées.

Soit des apports d'une valeur globale de 275 435 € (deux cent soixante-quinze mille quatre cent trente-cinq euros), rémunérés par la création de 7 014 actions nouvelles de la société SFC GROUPE, de 10,20 € de nominal environ, soit une augmentation de capital de 71 542,80 €.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit 203 892,20 €, constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SFC GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de contrat d'apports des associés ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées ;
- Consulté les comptes annuels de la société pour l'exercice clos au 30 septembre 2018 et le rapport du commissaire aux comptes certifiant ces derniers ;

SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

- Consulté les derniers comptes annuels de la société dont les titres sont apportés, arrêtés au 31 août 2019 et non encore approuvés par l'assemblée générale à ce jour ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SFC GROUPE, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité des sociétés concernées et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes morales n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par l'associé préalablement agréé.

2.4. Appréciation de valeur de l'apport

2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports porteront sur des actions représentant 5,6 % du capital de la société CONCEPT EXPERTS ET COMMISSAIRES.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des fonds propres au 31 août 2019, corrigée de la valeur vénale du fonds de commerce.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

Cette valeur de fonds de commerce a été déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du dernier exercice, proratisé sur 12 mois, auquel est appliqué un coefficient de 1,2.

Cette méthode de valorisation est identique à celle retenue lors des précédentes transactions réalisées sur ces titres en 2018.

2.4.3. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Nous avons contrôlé les données chiffrées retenues, que nous avons confrontées aux usages et aux statistiques disponibles issues de transactions récentes.

Nous avons également analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de la rentabilité de la société, et notamment par l'application de multiples des Excédents Bruts d'Exploitation normatifs.

Les données chiffrées des états financiers de l'exercice clos au 31 août 2019 ont été retenues comme références dans le cadre de l'application de ces méthodes.

2.4.4. Synthèse des valorisations

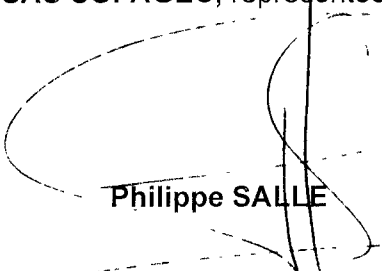
Les valorisations ressortant de ces approches confortent les valeurs d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 275 435 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, Le 5 décembre 2019

Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC, représentée par


Philippe SALLE

